

Travail: le contrat de travail

Sommaire

Généralités

Descriptif

Organisation du Tribunal des prud'hommes

Attributions

Frais judiciaires

Valeur litigieuse n'exédant pas 30'000:

Valeur litigieuse entre 30'000 et 100'000:

Valeur litigieuse supérieure à 100'000

Procédure

Recours

Généralités

Le droit civil étant réglé exhaustivement par le droit fédéral (sauf rare exception), il convient de consulter avant tout la fiche fédérale s'agissant du contrat de travail.

Le droit cantonal n'a aucune compétence législative dans cette matière, excepté pour le droit public (ne faisant pas l'objet de la présente étude). Seule lui est dévolue la compétence de fixer, pour tout litige afférent au contrat de travail, les autorités compétentes et la procédure.

Dans le canton de Fribourg, c'est le **Tribunal des prud'hommes** qui tranche les litiges relatifs aux rapports de travail de droit privé qui s'élèvent entre un travailleur ou une travailleuse et un employeur.

Depuis le 1er janvier 2021, des nouveautés sont entrées en vigueur concernant les proches aidant-e-s. Elles sont décrites dans la fiche fédérale, chapitre "**Soutien aux proches aidants**".

Autres aspects du contrat de travail:

- Se référer aux fiches fédérale et cantonale relatives au certificat de travail.
- Se référer aux fiches fédérale et cantonale relatives au travail intérimaire et au placement du personnel.
- Se référer aux fiches fédérale et cantonale relatives au harcèlement sexuel et au mobbing.

Descriptif

Organisation du Tribunal des prud'hommes

Chaque tribunal d'arrondissement dispose d'un tribunal des prud'hommes, qui se compose (LJ art.55 al.1):

- d'un président ou d'une présidente;
- d'au moins deux assesseur-e-s;
- et d'au moins quatre assesseur-e-s suppléants.

Le tribunal des prud'hommes siège à trois juges, à savoir (LJ art.55 al.3):

- le président ou la présidente;
- un-e assesseur-e représentant les employeurs
- un-e assesseur représentant les travailleurs.

Attributions

Le tribunal des prud'hommes statue en première instance sur les **litiges de droit privé portant sur un contrat de travail**.

Le président ou la présidente du tribunal des prud'hommes connaît : (LJ art.51 al.2)

- des causes de nature pécuniaire dont la valeur litigieuse est inférieure à 8000 francs ;
- des causes soumises à la procédure sommaire, même si le tribunal des prud'hommes est compétent pour statuer sur le fond.

Frais judiciaires

Valeur litigieuse n'exédant pas 30'000:

Aucun frais judiciaire n'est perçu.

Valeur litigieuse entre 30'000 et 100'000:

Emolument fixé entre **50 et 3000 francs** (en cas de difficultés spéciales, cet émolument peut être augmenté jusqu'au double du maximum prévu). (RJ art.22 al.1)

Valeur litigieuse supérieure à 100'000

Emolument fixé entre **100 et 500'000 francs** (en cas de difficultés spéciales, ou si la valeur litigieuse est très élevée, cet émolument peut être augmenté jusqu'au double du maximum prévu). (RJ art.22 al.2)

Procédure

L'action peut être portée, à choix, **devant le juge ou la juge au domicile du défendeur ou celui du lieu de l'entreprise** pour lequel le travailleur ou la travailleuse accomplit son travail.

Avant tout débat devant le ou la juge unique ou devant la Chambre, le président ou la présidente tente **la conciliation** des parties, le cas échéant en leur seule présence. Il ou elle a la faculté de s'entretenir successivement avec chacune d'elle.

Le président ou la présidente décide, suivant la nature et l'importance du litige, si les parties doivent être représentées ou assistées. Il ou elle tient compte notamment de la nécessité d'assurer l'égalité des parties. Il ou elle peut autoriser un-e secrétaire syndical-e ou patronal-e à assister une partie.

Les parties sont tenues de comparaître personnellement. En cas d'empêchement, le président ou la présidente peut autoriser la partie empêchée de se faire représenter par un membre de sa famille.

Recours

Le **Tribunal cantonal** tranchera comme autorité de deuxième instance des appels et recours sur les jugements du Tribunal des prud'hommes.

Le jugement du Tribunal cantonal pourra faire l'objet d'un recours au **Tribunal fédéral**.

Sources

Loi sur la justice (LJ)

Règlement sur la justice (RJ)

Adresses

Tribunal d'arrondissement de la Sarine (Fribourg)
Tribunal d'arrondissement de la Veveyse (Châtel-St-Denis)
Tribunal d'arrondissement de la Glâne (Romont)
Tribunal d'arrondissement de la Gruyère (Bulle 1)
Tribunal d'arrondissement du Lac (Morat)
Tribunal d'arrondissement de la Broye (Estavayer-le-Lac)
UNIA Fribourg - Caisse de chômage et Syndicat (Fribourg)
Syndicat des services publics (SSP) de Fribourg (Fribourg)

Lois et Règlements

Loi sur la justice (LJ)
Règlement sur la justice (RJ)

Sites utiles

Autorités judiciaires du canton de Fribourg
Tribunal des prud'hommes